



Maison de l'enfance
107 rue du stade
17700 St Georges du bois
Mail : lespetitsgalopins@yahoo.fr
Galopins.direction@yahoo.fr

Tél. : 05 46 51 61 57

REGLEMENT INTERIEUR

L'association parentale « Les petits galopins » est une association de type loi 1901.

C'est un lieu ouvert aux enfants habitant la commune de Saint Georges du Bois et des communes alentours, par simple adhésion à l'association.

Nos objectifs :

- Permettre la conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents,
- Permettre l'épanouissement et l'intégration par des actions complémentaires de celles des parents de l'école,
- Permettre le développement d'activités attractives et accessibles à tous, contribuant à l'éducation, à la citoyenneté.

Il est indispensable pour son bon fonctionnement que **tous les parents soient membres actifs** et non simples consommateurs, la collaboration entre les parents et les permanents salariés contribuant à la qualité de l'accueil des enfants et étant obligatoire dans toute structure à caractère parentale. Chacun devra assurer un service suivant les besoins du centre et suivant ses capacités propres :

- Participation à l'aménagement, au rangement, aux courses...
- Participation aux sorties, activités....
- Participation à la vie de l'association (conseil d'administration, bureau, fêtes...).

ACCUEIL

Le centre accueille les enfants scolarisés ou en âge d'être scolarisés en maternelle et élémentaire.

Les enfants handicapés sont accueillis dès lors que leur handicap n'entraîne pas une surcharge de travail et d'attention pour le personnel.

Le nombre maximum d'enfants présents ensemble est de :

- 70 enfants, en accueil périscolaire.
- 50 enfants, les mercredis.
- 50 enfants, les vacances scolaires.

Toutefois pour les sorties, ce nombre pourra être augmenté dès lors que les parents s'investissent pour l'accompagnement et l'encadrement. Sans cet investissement cela ne sera pas possible.

CONDITION D'ADMISSION

Chaque année en septembre il faut constituer un **nouveau dossier** et s'acquitter de son adhésion.

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer au centre lors des permanences.

Documents nécessaires à l'inscription

- La fiche de renseignement,
- La fiche sanitaire,
- La fiche d'autorisations diverses,
- L'attestation CAF mentionnant le quotient familial,
- La copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant,
- 3 enveloppes avec nom et adresse,
- L'attestation d'assurance individuelle accident qui couvre les activités extrascolaires.

Etre adhérent ne garantit pas une place. Il appartient à chaque famille de faire les démarches nécessaires suffisamment tôt pour disposer d'une place.

- En garderie périscolaire dès que possible.
- En centre de loisirs dès la parution des programmes distribués par l'école.

Aucune inscription en centre de loisirs ne sera prise avant la sortie des programmes.

Tarification (cf la grille tarifaire)

- La tarification varie en fonction des revenus. Sans justificatif permettant le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.
- La facturation est mensuelle. Toute demi-heure commencée est due. Un tableau de suivi est à disposition.
- Tout dépassement d'horaires donnera lieu à une facturation.
- Un acompte de 30% est demandé pour l'inscription au centre de loisirs pendant les vacances scolaires.
- Le déjeuner, proposé par les services municipaux, et le goûter, par la structure, seront facturés suivant la grille des tarifs en vigueur.
- La direction se réserve le droit de refuser les enfants dont les factures antérieures n'auraient pas été réglées.

En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus d'avertir les permanents au moins 24 heures à l'avance sauf en cas de maladie ou d'événement grave (accident, décès...). Cependant afin d'éviter les abus, **un certificat médical**

ou un justificatif sera obligatoirement fourni au retour de l'enfant. A défaut, les heures habituelles de présence seront facturées, en périscolaire au moins 1h30 pour le soir si l'enfant ne part pas à des heures régulières, et en centre de loisirs, les heures prévues initialement.

VIE QUOTIDIENNE

Horaires

Pour ne pas nuire au bon fonctionnement de la structure, les horaires doivent être respectés.

Accueil périscolaire

- Matin 7h00 – 8h50 ou 7h00 – 9h00 le mercredi matin
- Après-midi 16h15 – 18h30

Les enfants sont accompagnés jusqu'aux écoles et récupérés le soir par les permanents.

Les mercredis et vacances scolaires

- Matin 9h00 – 13h00
- Après-midi 13h00 – 17h00 ou 13h 15 18h30 le mercredi périscolaire
- Journée 9h00 -17h00

Un temps de garderie sera assuré de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. La facturation se fera sur la base de l'accueil en périscolaire.

Pour l'organisation des activités de la journée, il est demandé de laisser les enfants avant 10h00 le matin et avant 14h00 l'après-midi.

Pour des raisons d'organisation et de cohérence, il est recommandé aux familles de ne pas reprendre leurs enfants en cours d'activités (de 10h à 12h et de 14h à 16h).

Les enfants accueillis de 7h00 à 8h00 le matin auront la possibilité de se reposer et/ou de prendre leur petit déjeuner fourni par les parents sur place.

Les enfants ne sont rendus qu'à la personne qui les a confiés ou à celle qui aura été désignée lors de l'inscription ou par autorisation écrite des parents. Dans le cas où personne ne serait venu chercher l'enfant à la fermeture du centre, le responsable pourra téléphoner au domicile et/ou au travail des parents ou aux personnes habilitées à le reprendre. En cas d'absence ou d'impossibilité de les joindre, l'enfant sera pris en charge par la gendarmerie.

Effets personnels

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom. Il est recommandé des vêtements pratiques et non précieux.

Il n'est pas autorisé que les enfants apportent leurs jouets.
L'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable de la dégradation des vêtements ou objets apportés au centre.

Fonctionnement interne

Il est constitué, avec la collaboration des enfants, un règlement interne auquel chacun doit se tenir à savoir :

- Respect des règles de vie (politesse, écoute...).
- Respect des lieux et objets.
- Participation aux tâches courantes (aide aux services, rangement des jouets...).

Sous peine de non respect de ces règles, des mesures définies avec les enfants seront prises. En fonction de la gravité, la participation des parents peut être engagés (exemple : pour un jouet cassé, il pourra être demandé une réparation ou son remplacement).

Accompagnement aux devoirs

Un accompagnement aux devoirs est proposé et animé par des bénévoles. Ce dispositif est basé sur la base du volontariat.

Stationnement

L'accès arrière de la structure est réservé aux personnels, intervenants et personnes à mobilité réduite.

Il est interdit de circuler, de stationner en voiture dans l'allée de l'école.

Tout adhérent (adulte ou enfant) ayant un comportement inadapté aux règlements de la structure peut se voir radier après concertation avec le conseil d'administration.

Le règlement ainsi que les tarifs peuvent être revus par le bureau lorsque cela est nécessaire, et approuvé par le conseil d'administration.